



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/14104  
13 août 1980  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 12 AOUT 1980 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LA MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE  
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission permanente de la République démocratique allemande auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à sa note PO 230 SOAF (2-2-3-1) du 2 juillet 1980, a l'honneur de communiquer ce qui suit :

Se conformant rigoureusement à sa politique fondamentale d'appui aux peuples qui recherchent la libération nationale et sociale et à leur combat contre le colonialisme, le néo-colonialisme, le racisme et l'apartheid, la République démocratique allemande applique scrupuleusement les dispositions de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité. L'appui et la solidarité de l'Etat socialiste allemand sont acquis aux patriotes sud-africains et à leur juste lutte contre le régime d'apartheid. Aujourd'hui, comme hier, la République démocratique allemande n'entretient aucunes relations, politiques, économiques, militaires ou autres avec le régime d'apartheid en Afrique du Sud. Elle n'a donc pas conclu avec ce régime d'accords relatifs à des licences ou d'autres arrangements contractuels concernant la fabrication et l'entretien d'armes, de munitions ou de matériel et de véhicules militaires.

La République démocratique allemande se prononce en faveur de l'application systématique et générale de la résolution du Conseil de sécurité concernant l'embargo sur les livraisons d'armements à l'Afrique du Sud. Elle appuie sans réserve les demandes tendant à ce que de nouvelles mesures coercitives soient prises, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, en vue d'isoler complètement le régime raciste sur le plan international et de l'éliminer définitivement. La convocation d'une conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud, décidée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa trente-quatrième session, constituerait un pas important dans ce sens. Les actes d'agression que les racistes sud-africains ont commis contre des Etats africains souverains, faisant mauvais usage du territoire namibien qu'ils occupent illégalement, ainsi que la campagne massive de terreur menée contre la majorité de la population sud-africaine montrent qu'il est urgent de prendre des mesures efficaces contre la politique d'apartheid, qui constitue une violation permanente et flagrante des droits de l'homme et une menace à la paix. Conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, ces mesures doivent viser à interdire et faire cesser toute collaboration avec le régime d'apartheid et surtout à empêcher celui-ci de mener à bien ses plans relatifs aux armes nucléaires.

Au cours de la visite qu'il a faite au siège de l'Organisation de l'unité africaine, le 14 novembre 1979, le secrétaire général du Comité central du parti socialiste unifié d'Allemagne et président du Conseil d'Etat de la RDA, Erich Honecker, a dit notamment : "En tant que membre non permanent du Conseil de sécurité, la République démocratique allemande parlera fermement, au sein de l'Organisation des Nations Unies également, en faveur de l'adoption de sanctions efficaces contre la République sud-africaine."

La Mission permanente de la République démocratique allemande auprès de l'Organisation des Nations Unies prie le Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document du Conseil de sécurité.

